

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019 A 20H30**

L'an deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Pierre LAURENT, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Conseillers Délégués, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Philippe FAUVEL, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE, Jean-Pierre LEQUERTIER, Thierry MENDES.

### **Absents excusés :**

Jean-Louis REVERT a donné pouvoir à Annick MARIE,  
David LEGOUET a donné pouvoir à Monsieur Le Maire  
Stéphane PINABEL

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Annie POISSON est désignée Secrétaire de Séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de 4 questions diverses à l'ordre du jour :

- Convention avec la CAC pour le recouvrement et le reversement de la Taxe de Séjour perçue au Centre Eugène GODEY
- Convention de groupement de commandes avec le Département de la Manche et la SPL des ports de la Manche pour les travaux de désensablement du chenal et du rechargement des plages
- Convention avec le Département et la SPL pour le versement d'une somme correspondant au solde des congés des agents transférés
- Mise en place d'un poste vacataire pour M ; LEBLOND qui assure la fermeture et l'ouverture de l'église pendant l'absence de l'Abbé LEMIERE.

### **Informations :**

Monsieur Le Maire donne lecture de quelques courriers reçus en Mairie à son intention et à celle du Conseil Municipal :

- Monsieur Emmanuel EDOU qui félicite diverses actions :
  - La dénomination « Clément ROSSET » pour la Médiathèque
  - La mise en eau du Chenal
  - Les travaux du boulevard Maritime
- Madame LETERRIER qui remercie, en son nom et celui de ses enfants, le Conseil Municipal pour la dénomination de la Base Nautique « Raymond LETERRIER »

- Madame Marie-Minerve LOUERAT qui remercie le Conseil pour avoir donné le nom de Clément ROSSET à la Médiathèque Municipale et qui souhaite apporter son soutien à la cérémonie d'inauguration.
- Monsieur Guy LEPREVOST qui donne la composition du bureau des Jardins Familiaux dont il est Président et remercie la Municipalité et les services techniques pour leur soutien.

Il fait part d'un courrier de remerciements du Président du Conseil Départemental pour l'accord de la Commune pour accueillir une étape du tour de France Voile pour l'année 2020. Le Président précise : « Tout comme en 2018, un acte de cette compétition à Barneville-Carteret permettra de faire valoir les nombreux atouts de notre bassin de navigation et toute l'attractivité de cette côte ouest de la Manche à laquelle nous sommes tous très attachés.

A l'instar de projets réalisés, tels le pôle nautique ou ceux à venir autour du projet portuaire, nul doute que cet évènement apportera une dynamique estivale supplémentaire à notre Département et à Barneville-Carteret... »

Au sujet du Tour Voile, Claude DUPONT, qui a représenté la Commune à l'inauguration du Salon Nautique, fait remarquer que Barneville-Carteret a été mise à l'honneur sur le stand Normandie, car c'est la seule commune qui recevra en 2020, à la fois une étape du Tour des Ports de la Manche et une étape du Tour de France à la Voile.

Monsieur Le Maire donne également quelques informations sur l'avancement des travaux du Boulevard Maritime :

Les travaux ont débuté le 18 Novembre : la SARLEC a passé l'ensemble de ses fourreaux côté mer.

Le 25 Novembre, l'entreprise MESLIN a commencé ses travaux en pied des habitations. Les bordures sont à ce jour posées.

Une grande attention est portée aux accès des riverains.

Le boulevard est actuellement coupé après le château de Chimay.

Pendant la trêve de Noël, la circulation sera à nouveau possible, mais toujours en sens unique, afin que les automobilistes en prennent l'habitude.

Il présente aux Conseillers le dépliant réalisé à cet effet par les services Municipaux, distribué aux riverains et mis en ligne sur le site de la Commune. Un akilux, reprenant les termes de ce dépliant, est installé sur une grille d'information municipale au niveau du Poste de secours de Barneville-Plage.

Claudine LEMARDELE fait remarquer que ce dépliant est bien fait, simple et lisible. Monsieur Le Maire explique que l'on a repris le format établi par le Conseil Départemental pour les travaux du Port et que finalement, ce genre de dépliant est le meilleur système de communication.

Et enfin pour le sanitaire automatique :

Par rapport à l'implantation initialement prévue, (à côté de la borne de recharge de véhicule) le sanitaire sera posé côté parking en raison de contraintes techniques.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1- Informations sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

Monsieur Le Maire informe que depuis la dernière séance, il a pris deux décisions dans le cadre de ses délégations :

#### **Décision N° 10.2019**

La signature du contrat sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, avec la Société IDEX ENERGIE – Siège Social – Actipôle des Chartreux – 63 Bd Charles de Gaulle – CS 40 145 – 76 145 LE PETIT QUEVILLY Cédex - pour la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Commune, dont les conditions sont les suivantes :

Montant maximum annuel de l'accord cadre : 40 000€HT

Marché conclu pour une année, reconductible 3 fois

Les interventions seront assurées par le personnel de l'agence IDEX de Cherbourg.

#### **Décision N° 11.2019**

Lors de la consultation pour les travaux d'aménagement du Boulevard maritime, le lot 3 « ouvrages et mobiliers bois » avait été déclaré infructueux, faute d'offres reçues.

Une nouvelle consultation a eu lieu et Monsieur Le Maire a signé le marché avec la société LAFOSSE ET FILS – LE MAIZERET SANNERVILLE – 14 940 SALINE pour un montant HT de 79 130€.

### **2- Décisions modificatives**

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits au budget communal, notamment sur la ligne remboursement du Capital des Emprunts.

En effet, en 2010, deux prêts, dits prêts Grand Chantier ont été contractés avec la Caisse d'Épargne pour les travaux de la Salle de Sports et du City Park et pour l'agrandissement et la rénovation du Groupe Scolaire.

Ces emprunts ont été contractés dans le cadre d'une convention tripartite avec EDF, la Caisse d'Épargne et la Commune, à taux variables, avec remboursement des intérêts par EDF jusqu'à la mise en œuvre de l'EPR. Le taux de remboursement est fixé à 3.90 %

Les taux sont bien plus bas que 3.90. Il était donc convenu que l'écart entre le montant de la subvention versée et le montant des intérêts vienne en remboursement anticipé du capital.

Ces écritures n'ont pas été réalisées depuis 2013, il convient donc d'ajuster le budget en ce sens.

Il convient également d'abonder sur le budget portuaire, le chapitre du personnel de + 3000€ à prélever sur le chapitre 011 charges à caractère général.

Annick MARIE s'étonne que l'on soit toujours à régler des problèmes non traités en 2013. Monsieur Le Maire lui répond que depuis 2014, les écritures n'ont pas été passées non plus...

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide ces décisions modificatives.

### **3 - Admissions en non-valeur**

Monsieur Le Maire informe que la Trésorerie a transmis plusieurs états d'admissions en non-valeur pour le budget Portuaire et le Budget Communal pour les montants suivants :

Budget portuaire :  $1203.05 + 982.36 = 2185.41€$

Budget Communal :  $2540.60€ + 853.27€ = 3\,393.87€$

Jean-Pierre LAURENT précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Quelques questions sont posées. Monsieur Le Maire informe les Conseillers que la Trésorerie et le service Portuaire suivent de près des dettes (qui ne concernent pas ces non valeurs), mais qui sont récurrentes au port.

#### **4 - Avis sur les tarifs des accueils périscolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Service Commun**

Monsieur Le Maire informe que le Pôle de Proximité de la Côte des Isles, a transmis un courrier rappelant que le service commun de la Côte des Isles est chargé notamment de la gestion des activités à destination des jeunes. Sur proposition de la commission du service commun, réunie le 17/09/2019, il est proposé aux communes membres de ce service commune de revoir les tarifs de l'accueil périscolaire au 01.01.2020 :

1<sup>er</sup> heure insécable (goûter compris) : actuellement 2€ - Proposition au 01.01.2020 : 2.30€

½ heure : actuellement 1€ - Proposition au 01.01.2020 : 1.15€

Pour information : aucune augmentation n'a eu lieu depuis 2012, ce qui explique cette augmentation de 15%. Jean-Pierre LEQUERTIER estime qu'il est regrettable de ne pas augmenter régulièrement les tarifs plutôt que de proposer 15% en une seule fois.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque Conseiller a reçu le bilan du service commun « jeunesse » et que la fréquentation est bonne.

Il rappelle que bien que hors service commun, l'activité « cirque » fonctionne également très bien.

Pour répondre à JP LEQUERTIER, Claude DUPONT l'informe que par expérience, les petites communes sont souvent réticentes à augmenter les tarifs.

Annie POISSON fait également remarquer que le Service Commun est très récent.

Toutes explications entendues, cette proposition d'augmentation est validée à l'unanimité.

#### **5 - Tarifs communaux 2020 et Tarifs du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse**

Monsieur Le Maire laisse le soin aux Conseillers de proposer ou non, une augmentation sur les tarifs communaux pour l'année 2020.

Jean-Pierre LEQUERTIER se dit favorable à une augmentation de 1% pour éviter une trop grosse augmentation ultérieure, comme cela vient d'être voté pour le service commun.

Les Conseillers valident à l'unanimité cette proposition d'augmenter de 1% l'ensemble des tarifs communaux, y compris ceux du Centre Eugène Godey et de l'Auberge de Jeunesse.

Au sujet des tarifs, Monsieur Le Maire pense que dans le futur, il conviendra également d'étudier l'augmentation des tarifs des participations scolaires. Les autres communes pratiquent des tarifs beaucoup plus élevés.

A propos de l'école, Monsieur Le Maire et Annie POISSON annoncent une bonne nouvelle, un courrier de l'Inspection Académique reçu cette semaine, fait état de 12 enfants de plus pour la prochaine rentrée. 101 élèves actuellement et 113 prévus à la prochaine rentrée.

#### **6 - Participation aux frais scolaires – Commune Les Moitiers d'Allonne – pour les élèves de Barneville-Carteret qui y sont scolarisés.**

Il est nécessaire de délibérer sur le montant des participations scolaires pour les enfants de Barneville-Carteret scolarisés (sur accord de dérogation) à l'école des Moitiers d'Allonne.

600€ pour les primaires \* 7 : soit 4 200€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de cette somme.

#### **7 - Choix de la compagnie d'assurances pour les contrats communaux sur les 4 prochaines années**

Monsieur Le Maire rappelle que les contrats d'assurances arrivent à terme, après 4 ans, au 31.12.2019.

Une consultation a été lancée et l'analyse a été réalisée. La compagnie AXA arrive en tête du classement.

Pour 2020 : les offres sont les suivantes :

	AXA	SMACL
Dommmages aux biens	8550	9932.65
Resp. Civ + régisseurs + missions pour axa	4348.85	1773.15
Flotte Automobile	4793.14	5997.69
Plaisance	355.59	295.5
Atteinte à l'environnement	2785	2122.23
Protection Juridique	1800	876.07
TOTAL	22632.58	20997.29

L'offre d'AXA, un peu plus chère, correspond mieux au cahier des charges. Il était demandé un contact dédié que la SMACL n'a pas fourni, ainsi qu'une annexe récapitulative que seule la compagnie AXA a fourni.

Les assurances PILLIOT ont déposé une offre pour les lots 3 (flotte auto) et 6 (protection juridique), sans chiffrage et il était précisé dans le cahier des charges que la commune ne souhaitait qu'un seul assureur et que les candidats devaient donc répondre à l'ensemble des lots. Cette offre n'a pas été analysée.

Les montants sont moins élevés que les années précédentes, notamment en dommage aux biens, mais l'ensemble des châteaux d'eaux et pompes de relevage, entre autres, a été transféré.

Monsieur Le Maire précise qu'il est très satisfait des contacts réguliers avec l'Agence Philippe DUPONT, courtier AXA de Valognes. Il est important, vu l'ensemble des contrats et des quelques sinistres, d'avoir un contact privilégié.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité l'offre proposée par la Compagnie AXA.

#### **8 - Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie sur les 4 prochaines années, accord-cadre en groupement de commandes avec la Commune de Port-Bail/Mer**

Monsieur Le Maire rappelle que le marché de voirie en groupement de commandes avec la Commune de Saint Lô d'Ourville, dont le titulaire était l'entreprise EUROVIA, est caduc depuis la fin du mois de Juin.

Lors d'un dernier conseil, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commandes avec la Commune de PORTBAIL SUR MER (communes déléguées de Port-Bail, Saint Lô d'Ourville et Denneville) pour le lancement d'un nouveau marché.

Une consultation a eu lieu et 5 entreprises ont répondu.

Après analyse des offres, présentée en commission avec les représentants des deux communes, il est proposé de confier cet accord cadre à la Société EUROVIA. En effet, Thierry TOTAIN explique que cette société arrive en première position, après application des critères de pondération fixés dans le règlement de consultation..

Pour rappel, le montant minimum annuel des commandes par années est de 100 000€ pour l'ensemble des deux communes.

Ce marché est annuel et reconductible trois fois. Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ce marché avec l'entreprise EUROVIA, Agence de Périers.

### **9 - Déclassement de matériel**

André MARION a transmis une liste de matériel entreposé dans les ateliers qui n'est plus en état de fonctionnement. Il convient de procéder à son déclassement pour une mise en déchetterie.

FAX BROTHER 28

PHOTOCOPIEUR HP 9070 CX1

PC TOUR : HP XW 460 WORKSTATION

ECRAN PHILIPS 90S

ECRAN HP LE 2201W

PC PORTABLE HP 3D DRIVE GUARD

PC PORTABLE ACER TRAVEL / MATE 7740

SCAN HP 2400

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### **10 - Avis du Conseil Municipal sur les résultats de l'enquête Publique relative à la construction de l'abri SNSM**

Dans le cadre du projet de construction de l'abri SNSM, le permis de construire a été déposé et le service instructeur a demandé une enquête publique au titre du code de l'environnement, en raison de l'implantation de ce bâtiment dans la bande des 100 mètres.

L'enquête publique a donc eu lieu et Madame La Commissaire Enquêtrice a remis son rapport avec un avis favorable au projet. Elle a reçu les membres de la SNMS qui ont appuyé la nécessité de cet abri pour leur activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la Commissaire Enquêtrice.

Monsieur Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il signera le Permis de Construire dans les prochains jours.

Annick MARIE demande où en est la souscription lancée par la SNSM locale ? Monsieur Le Maire lui répond qu'à peu près 10 000€ sur les 20 000€ escomptés sont récoltés.

Quoi qu'il en soit, les travaux vont pouvoir démarrer.

Monsieur Le Maire, au nom de la SNSM, remercie le Conseil Municipal.

### **11 - Autorisation de signature de l'acte de vente d'un terrain au Club Hippique LYPCA**

Monsieur Le Maire rappelle que par décision du 26 Avril 2018, Le Conseil Municipal a validé le principe de vente des terrains cadastrés AE 214 et AE 215 d'une superficie de 12 026m<sup>2</sup> à Madame LYPCA, ces terrains faisant actuellement l'objet d'un bail à usage de prêt. La négociation pouvait se faire à hauteur de 30 000€

Après cette délibération, l'offre à hauteur de 30 000€ a été acceptée par Madame LYPCA et elle a déposé un dossier auprès de sa banque. Cela a pris un peu de temps mais maintenant, tout est prêt et l'office notarial a préparé l'acte de vente. Il est nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente pour ce montant.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Delphine JIMENEZ-GRENIER qui ne prend pas part au vote, autorise Monsieur Le Maire à signer cet acte de vente. (Madame JIMENEZ-GRENIER a des liens familiaux avec Mme LYPCA).

Monsieur Le Maire remercie le Conseil Municipal, en effet, cette acquisition permettra à Mme LYPCA de poursuivre et sécuriser son exploitation.

## **12 - Avis du Conseil Municipal sur la proposition de la Maison de Retraite pour l'achat du terrain autour de la « Résidence La Gerfeur »**

L'Association Maison de Retraite Saint François a transmis par écrit une proposition pour l'acquisition du terrain autour de la Gerfeur à hauteur de 160 000€.

Se pose un problème juridique du bail à construction. Monsieur Le Maire souhaite donner les informations suivantes avant de répondre à l'association :

L'avis des domaines faisait état des conditions suivantes sur la valeur du bien :

But de l'estimation :

« Evaluation de droits réels immobiliers suite à une rupture anticipée du bail à construction. »

La valeur globale du terrain et des constructions est estimée à 2 206 000€

La valeur des droits du bailleur (la commune de Barneville-Carteret), soit la valeur du terrain et d'une partie des constructions est fixée à 1 050 000€ dont 160 000€ pour le terrain.

La valeur des droits du preneur (la SA HLM du Cotentin), soit la valeur d'une partie des constructions est fixée à 1 156 000€.

L'association a racheté les droits du preneur la SA HLM du cotentin a un montant relativement correct par rapport à l'estimation des domaines.

L'Association fait une proposition pour le terrain à hauteur de 160 000€ mais la commune n'a aucun intérêt à vendre le seul terrain. Il est rappelé que des négociations ont eu lieu, quelques fois, assez compliquées pour le « rachat » de l'ensemble de la valeur des droits du bailleur, (estimés à 1 050 000€ ), à hauteur de 800 000€, Monsieur Le Maire estimant que compte tenu du projet de construction d'un pôle alzheimer ou d'un accueil de jour pour les personnes âgées, méritait un effort de la Municipalité.

Il rappelle qu' à la fin du bail à construction, l'ensemble des constructions devraient revenir à la commune... Accepter la proposition de l'association à hauteur de 160 000€, reviendrait à faire perdre l'argent public à la collectivité.

En clair, la vente doit porter sur l'ensemble des droits du bailleur, ou sur rien.

Pourtant le projet porté par l'association est en bons sens pour le bien être des personnes âgées. Il porte sur un projet d'agrandissement pour un PASA (unité d'actions encadrées pour les malades d'Alzheimer avec des activités d'éveil encadrées...)

Thierry MENDES demande si dans le cas de ce projet, d'intérêt pour les personnes âgées, la commune pourrait être mise dans l'obligation de vendre ? Il lui est répondu par la négative.

Monsieur Le Maire informe qu'il a le sentiment d'être « abusé ». En effet, avec les HLM, l'Association a réglé. Elle a des fonds propres, puisque, comme l'indique Annie POISSON, l'association regroupe trois établissements : St François, mais aussi, la Résidence La Bucaille et Roger Schmitt qui sont et ont été en réfection avec de gros travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Le Maire de refuser l'offre faite par l'Association St François.

## **Avis du Conseil Municipal sur la proposition d'un bailleur social pour la création d'un lotissement de petits HLM zone du Skate park**

Monsieur Le Maire a sollicité une entrevue avec Monsieur DELOEUVRE, Directeur de la SA HLM du Cotentin pour évoquer un projet de nouveau lotissement de petits logements (type ceux de la rue des roches noires) sur la Commune..

En effet, il s'avère qu'il y aurait une possibilité sur le terrain communal où est situé le Skate Park. Avant d'avancer plus sur ce dossier, Monsieur Le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal. Il donne les chiffres des demandes de logements sociaux sur la commune, validés par Annie POISSON qui résume ainsi les demandes : environ une vingtaine de demandes

pour des T2 et une trentaine pour des T3. Elle précise, que contrairement au début du mandat, depuis deux ans environ, il y a très peu de logements de libres, les personnes restent dans leurs logements.

Le projet porterait sur 12 ou 15 petits pavillons avec jardins, derrière le skate park. Le principe étant que la commune met à disposition le terrain, viabilisé à ses frais et les hlm se chargent des constructions.

Annick MARIE précise qu'il serait souhaitable de laisser un emplacement pour une aire de jeux pour les tous petits, qui viendrait compléter l'ensemble city park – skate park, Monsieur Le Maire lui répond que c'est envisagé. Ensuite elle demande si le devenir des logements « EPR » est connu ? Pour l'instant ils sont occupés par des agents EDF.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal donne son aval pour la poursuite des négociations sur ce projet.

### **Convention avec la CAC pour le recouvrement et le reversement de la Taxe de Séjour perçue au Centre Eugène GODEY :**

La CAC a transmis un projet de convention pour le recouvrement de la Taxe de Séjour perçue sur les gîtes communaux, campings... afin d'uniformiser le mode de règlement.

Notre commune est concernée pour le centre Eugène Godey et l'Auberge de Jeunesse. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Sébastien RACHINE demande s'il est possible d'avoir un contact à la SPL Tourisme pour connaître le devenir de la perception de cette taxe de séjour ? Claude DUPONT lui répond que Madame Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Présidente, pourrait lui répondre.

Au sujet de la SPL, Monsieur le Maire et Annick MARIE font état des réunions au sujet du devenir du PHARE de Carteret dont le site a enregistré un peu plus de 14 000 visiteurs cette année.

Il rappelle que la convention d'occupation temporaire avec les Phares et Balises a été signée avec la Commune qui a engagé les travaux d'accueil du public et confié la gestion à l'office de tourisme. Cette convention arrive à terme au 30.06.2020. Monsieur Le Maire souhaite que cette convention, lors de son renouvellement, soit signée en direct avec la SPL Tourisme.

La SPL a missionné un cabinet d'étude pour le devenir du Phare qui est venue rencontrer Annick et Monsieur Le Maire pour évoquer les souhaits de la Municipalité sur ce site. Le souhait est que quel que soit le projet, il soit pérenne.

Annick MARIE précise que le Cabinet fait un bon travail et est à l'écoute des intervenants. A une question, il est répondu que les recettes perçues pour les visites du phare le sont au profit de la SPL, qui a des charges de personnel sur ce site.

Monsieur Le Maire fait état de la loi ELAN qui permettrait aux communes classées Station de Tourisme, comme la nôtre d'avoir un office de tourisme communal, tout en restant membre de la SPL Tourisme. Les futurs élus devront peut-être réfléchir à cela.

Il rappelle qu'il ne pensait pas du tout que les visites du Phare connaîtraient un si grand succès.

Claude DUPONT, représentant de la Commune à la SPL Tourisme donne quelques informations au sujets des différents Bureaux d'Information Touristiques du Cotentin. Dans un soucis, à la fois d'uniformité, mais aussi de spécificité, les bureaux connaissent actuellement un renouvellement. En effet, chaque bureau conserve l'accueil et le conseil sur les spécificités du territoire sur le quel il est implanté, mais, chaque bureau est pensé sur le même schéma, afin que les touristes puissent comprendre qu'ils entrent dans un bureau d'information du « Cotentin ». Il pense que c'est une très bonne idée pour l'attractivité touristique de l'ensemble du territoire.



Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus exposée.

**Convention de groupement de commandes avec le Département de la Manche et la SPL des ports de la Manche pour les travaux de désensablement du chenal et du rechargement des plages.**

Monsieur Le Maire informe que la SPL des Ports de la Manche prépare la consultation pour le désensablement du chenal et du banc de sable pour l'année 2020 et les suivantes.

Il est rappelé que lors des travaux précédents, le sable extrait du banc de sable était déposé sur les plages, en rechargement.

Il est donc proposé d'agir de même, mais avec la prise en charge par la commune du transport du sable sur les plages, ce qui semble logique, comme il l'est fait avec Port-Bail sur mer actuellement.

Monsieur Le Maire tient à préciser que la commune devra avoir un droit de regard, et sur les prix pratiqués et sur la fréquence des extractions.

Quelques remarques sont faites, notamment sur le fait que si le charge n'est pas déposé sur les plages, que va en faire le Département ? Monsieur Le Maire précise que de toute manière, les plages auront toujours besoin d'être rechargées et dans le cas où il n'y aurait pas besoin de recharger le haut de plage, le sable serait déposé sur le platier.

A cet effet, Jean-Pierre LAURENT souligne que malgré les critiques de certains habitants de la Plage de Barneville sur les dépôts de sable issus des dragages des travaux portuaires, la plage s'est réellement ré-engraissée.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Département de la Manche et la SPL des Ports de la Manche.

**Convention avec le Département et la SPL pour le versement d'une somme correspondant au solde des congés des agents transférés :**

Monsieur Le Maire rappelle que les quatre agents du Port vont être détachés auprès du Département de la Manche et de la SPL des Ports à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Ils ont tous donné leur accord et le Comité Technique a émis un avis favorable à ce transfert.

Cependant, aucun des agents n'est à jour de ses congés. La SPL reprendra donc le solde de ces congés, mais il convient de lui verser la somme correspondante pour un montant de 6227.72€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce versement.

**Mise en place d'un poste vacataire pour M ; LEBLOND qui assure la fermeture et l'ouverture de l'église pendant l'absence de l'Abbé LEMIERE**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis des années, une indemnité de gardiennage est versée, conformément à une circulaire préfectorale, au prêtre de Barneville-Carteret.

Un salaire en fin d'année était également effectué à une personne qui supplée le prêtre pour l'ouverture et la fermeture de l'église. Ce salaire était estimé à 20h par an, payé au SMIC.

Avec les nouvelles règles de la comptable publique et de la dématérialisation, il convient de créer un poste de vacataire pour un montant forfaitaire et de prendre un arrêté de vacataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'un poste de vacataire pour une somme forfaitaire brute fixée à 200€, le vacataire percevra ainsi la même somme que les années précédentes, après déduction des charges, soit 160€

Intervention des Conseillers Municipaux :

Jean-Pierre LEQUERTIER demande si le planning des travaux de mise en eau du chenal est tenu ?

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative.

Sébastien RACHINE précise qu'aujourd'hui, Pierrick LEDAR a commencé à mettre en place les chaînes des mouillages dans le port des américains. Le terrassement du bassin d'échouage a débuté.

Les panneaux d'information ont été mis en place, un peu tardivement, par le département.

Début Janvier, les équipes s'installeront sur le terre-plein devant la « KaleàKiki » pour le début des travaux de la nouvelle porte.

La séance est levée à 22h00.

Vu, Le Maire, Pierre GEHANNE,



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Pierre Gehanne". Below the signature is a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE MANCHEVILLE" around the perimeter and "MANCHEVILLE (MANCHE)" at the bottom. The seal also features a central emblem with a star and other symbols.